

REUNION DU SIVOS DU 21 MAI 2026

COMPTE-RENDU

Le vingt-et-un mai deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christelle Darde, Présidente du Sivos Amandinois.

Date de convocation : 12 mai 2026

Présents : Benjamin BEAUFRERE (T), Damien LANGLAIS (S), Sophie LANGLAIS (T), Sébastien HUCTEAU (T), Christelle DARDE (T), Hervé MADERE (T), Joseph PAGE (T), Laëtitia TAILLARD (T), Sylvie HAUGAZEAU (T), Mélina GUY (T), Muriel BLANDIN (T), Christelle LEVAYE (T), Elodie BERTHIER (T)

Absent excusé : Marina LAJOUX (T) a donné pouvoir à Sylvie HAUGAZEAU (T),

Nombre de membres : afférents au Conseil Syndical : 16 ; en exercice : 16 ; présents : 13, votants : 14

Madame Sophie Langlais est nommée Secrétaire de séance.

Madame la Présidente explique que des dysfonctionnements au niveau de l'envoi des convocations ont été identifiés.

Madame Darde s'en excuse et explique que les problèmes seront communiqués auprès de Berger Levrault, fournisseur du nouveau logiciel Wedélib, afin d'y remédier.

➤ Approbation du compte rendu

Le compte-rendu du 16 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité par les membres délégués du SIVOS Amandinois

➤ Vote du compte de gestion

Objet : Adoption du compte de gestion du budget principal 2025

Vu la présentation du budget 2025 et les décisions modificatives, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion du budget principal établi par Monsieur le Trésorier de Vendôme,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures comptables le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés ainsi que les excédents et déficits cumulés de 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget principal 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves.

➤ Vote du compte administratif

Madame Haugazeau demande comment est calculé la participation aux communes.

Madame la directrice explique que la participation aux communes est chiffrée à partir du budget primitif, cette année voté en février 2026. Les critères du calcul sont en fonction du nombre d'élèves pour le fonctionnement, et pour l'investissement sont calculés ainsi : 10 % au nombre d'habitant et 90 % au nombre d'élèves par commune.

Pour une parfaite information, Madame Toreau précise qu'elle transmettra les statuts du Sivos Amandinois par mail, à chaque membre.

Objet : Vote du compte administratif 2025

Après avoir présenté le compte administratif 2025, Madame Darde quitte le conseil et Monsieur Page en tant que Président de séance organise le vote.

Le conseil syndical après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'année concernée vote à l'unanimité le compte administratif 2025 du syndicat, lequel s'organise de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 589 659,05 €

Recettes : 857 221,43 €

Résultat antérieur reporté : 151 680,40 €

Résultats de clôture 2025 : 267 562,38 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 318 308,17 €

Recettes : 158 040,47 €

Résultat antérieur reporté : - 141 662,48 €
Résultats de clôture 2025 : - 160 267,70 €

➤ Vote de l'affectation du résultat

Objet : Affectation du résultat DM N° 1

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif présente

- Un excédent de fonctionnement cumulé de : 267 562,38 €
- Un déficit d'investissement cumulé de : -160 267,70 €
-

Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres décide d'affecter le résultat de l'exercice ainsi :

Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 160 267,70 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) : 107 294,68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (ligne D001) : 160 267,70 €
Emprunt d'équilibre (imputation 7788) : 100 000,00 €
Fournitures de petits équipements (imputation 60632) : 7 294,68 €

➤ Délégations de la présidente

Madame Toreau fait lecture des délégations pouvant être retenues.
Monsieur Page explique à Monsieur Madère que l'exercice n'a pas été facile vu qu'il n'y jamais eu d'antécédent à ce sujet.
Chaque délégation est étudiée par les membres et approuvée à l'unanimité.

Objet : Délégations de la Présidente

Madame la Présidente expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil syndical de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif syndical.

Madame la Présidente devra rendre compte de chaque décision prise lors de ces délégations au Conseil syndical.

Les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité les délégations de la présidente du Sivos Amandinois ci- dessous détaillées :

- Procéder, dans les limites de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas deux ans et dans la limite de 10 000 € par contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Intenter au nom du Sivos Amandinois toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant]
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 10 000 euros, correspondant à environ 10 % des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP par année civile
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 150 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant

lesquelles la présidente rend compte au conseil syndical de l'exercice de cette délégation

➤ Demande de dérogation

Madame Darde donne lecture de 3 demandes de dérogation :

1/ Enfant demeurant à Prunay-Cassereau et scolarisé au Sivos Authon-Prunay. Les parents souhaitent une dérogation pour l'inscrire à Saint Amand-Longpré en classe de CE2.

Les membres délégués votent à 10 voix contre et 3 abstentions.

2/ Enfant scolarisé en maternelle à Saint Amand-Longpré bénéficiant d'une dérogation, les parents renouvellent leur demande pour la scolarisation en 2^{ème} cycle c'est-à-dire en élémentaire.

Les membres délégués acceptent à l'unanimité la dérogation pour la continuité de sa scolarité.

3/ Enfant déménageant sur la commune de Villechauve. Les parents ont demandé une dérogation à la ville de Château-Renault qui a accepté sans contrepartie financière.

Les membres en prennent note, mais souhaitent connaître le niveau de la classe de l'élève.

➤ Demandes Euréka

Madame Darde fait lecture du courrier de l'association Euréka pour le prêt des locaux en juillet. Pour information, le centre de Loisirs regroupe 4 groupes de 20 enfants environ et sera ouvert les 4 semaines de juillet.

Plusieurs demandes sont étudiées et les membres du conseil syndical votent à l'unanimité les mêmes autorisations que l'année précédentes, à savoir :

Prêt des locaux, des tables et des chaises, des lits du dortoir, de la salle de psychomotricité ainsi que les toilettes de la maternelle

Prêt de la table extérieure en bois

Les fournitures d'entretien et le matériel d'entretien resteront à la charge d'Euréka (produit d'entretien, hygiène, aspirateur, balai, serpillère...)

Aucun personnel ne peut être attribué à l'association

Cependant, Monsieur Madère propose que le Sivos prenne en charge les consommables et les produits d'entretien. Une étude sera engagée pour chiffrer le coût supplémentaire et l'intégrer dans le prochain budget.

➤ Tarifs des services périscolaires

Afin de faire face aux nombreuses augmentations conséquentes des hausses de matières premières, Madame Darde proposent de réajuster les tarifs périscolaires. Diverses réflexions seront étudiées par chaque membre du Sivos concernant chaque service :

- Forfait pour la garderie (gestion plus aisée)
- Augmentation de chaque tarif garderie, et cantine
- Pointage des enfants simplifié
- Privilégier des tarifs moindres pour les élèves du Sivos

Chacun est invité à réfléchir à ces différentes suggestions qui seront abordées et délibérées lors du prochain conseil.

➤ Questions diverses

Madame la Présidente précise qu'une nouvelle classe en élémentaire sera ouverte dès la rentrée 2026-2027.

Madame la Présidente souhaite engager diverses études sur des projets :

- Relance du projet de la cour de l'école
- Installation du WIFI dans les classes
- Possibilité de mettre en place les jeux de sable durant la pause méridienne pour les élèves de maternelle

Elle souhaite que chaque membre du conseil syndical soit fort de proposition pour améliorer le quotidien des élèves.

Madame Haugazeau intervient pour notifier le manque d'amabilité du personnel de la cantine selon sa fille.

Madame Darde indique qu'elle partagera le déjeuner des enfants à la cantine le 22 mai, afin d'observer les conditions de restauration, d'évaluer le niveau sonore, d'échanger avec les enfants et d'identifier les pistes d'amélioration susceptibles de renforcer le confort de chacun.

Un rendez-vous a été programmé pour le 22 mai pour établir un devis pour le nettoyage des vitres du bâtiment.

Le 27 mai, un diagnostic sera effectué par la société Crystal pour la maintenance des ordinateurs de la salle informatique.

Madame Cassegrain intervient pour demander des photocopies couleur supplémentaires. Madame Darde propose de faire un point sur le contrat actuel avec le fournisseur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Christelle DARDE, Présidente



Sophie Langlais, secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Langlais".

